



CHARTRE DES PLAISANCIERS

I
Je ne jette pas mes déchets dans l'eau, sur le littoral ou sur les berges.

II
Je ne rejette pas mes eaux noires ni grises dans le milieu aquatique.

III
J'utilise une cuve de récupération des eaux usées à bord.

IV
Je ne déverse aucun produit toxique dans le milieu (hydrocarbures, peintures, batteries usagées, produits d'entretien). Je dépose l'ensemble de mes déchets spéciaux ou dangereux dans les conteneurs prévus à cet effet.

V
J'utilise de manière adéquate les conteneurs sélectifs et j'encourage les autres au geste de tri.

VI
J'utilise des produits respectueux de l'environnement (peintures certifiées, produits d'entretien).

VII
Je signale aux autorités compétentes toute pollution ou atteinte à l'environnement que je constate.

VIII
Je n'utilise aucune pratique illégale pour la pêche et je respecte toutes les recommandations et interdictions en la matière.

IX
Je respecte et protège la faune et la flore aquatiques, notamment pendant les périodes de reproduction (oiseaux, tortues).

X
Je respecte les espaces naturels sensibles et protégés.

XI
Je ne détériore pas les fonds subaquatiques notamment lorsque je suis au mouillage.

XII
Je ne dérange pas les autres usagers du milieu aquatique, notamment les professionnels de la pêche et respecte les règles et consignes de navigation.

XIII
Je n'achète pas, ni n'utilise d'objets réalisés à partir d'espèces protégées ou de trouvailles archéologiques.

XIV
J'encourage les autres plaisanciers à protéger l'environnement et je me fais le relais de cette charte.

XV
Je choisis de façon privilégiée les ports de plaisance Pavillon Bleu qui par leurs équipements et leur gestion contribuent à la préservation de l'environnement.

Plaisanciers, adhérez à la charte Pavillon Bleu
disponible dans cette capitainerie!